



Paris, le 19 octobre 2026

MAJORATION DE RETRAITE POUR TROIS ENFANTS :

Assez de ponctionner les familles qui font tenir le système !

Le gouvernement a glissé dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2027, une mesure que personne n'attendait. **L'article 34 remplace la majoration de 10 % de la retraite de base des parents de trois enfants et plus par un forfait**, dont le montant sera fixé par décret, pour toutes les retraites liquidées à partir du 1er juillet 2027. Si les retraités actuels ne sont pas concernés, les futurs retraités, eux, le sont tous.

Le gouvernement l'assume : le forfait sera calibré pour un coût global du même ordre qu'aujourd'hui. Autrement dit, **pas un euro de plus pour les familles**. Ce que certains gagneraient, d'autres le perdraient. Et ceux qui perdraient, ce sont les couples qui ont élevé leurs enfants ensemble, qui ont travaillé et cotisé toute leur vie, et qui comptaient sur cette reconnaissance.

Les chiffres : des pertes qui peuvent atteindre près de 1 500 euros par an

Le montant du forfait reste inconnu : il sera fixé ultérieurement par décret. Mais les conséquences de cette réforme peuvent déjà être mesurées. Aujourd'hui, la majoration représente en moyenne **79 euros par mois** et varie selon le montant de la pension. Pour une pension de base de 2 000 euros, elle atteint ainsi **200 euros par mois, soit 2 400 euros par an**.

Avec le nouveau dispositif, les conséquences dépendront du montant du forfait retenu. Si celui-ci était fixé à 79 euros, au niveau de la majoration moyenne actuelle, un retraité percevant une pension de base de 2 000 euros perdrait **121 euros par mois, soit 1 452 euros par an et près de 29 000 euros sur vingt ans de retraite**. Avec un forfait de 125 euros, montant évoqué dans un rapport IGAS/IGF publié cet été, la perte atteindrait encore **75 euros par mois, soit 900 euros par an et 18 000 euros sur vingt ans**.

Ces pertes apparaîtraient dès que la pension de base dépasserait **790 euros par mois avec un forfait de 79 euros, ou 1 250 euros avec un forfait de 125 euros**.

Pour un couple, c'est le budget du foyer qui serait amputé, alors même que les deux parents ont contribué, ensemble, à élever leurs enfants et à faire vivre la solidarité nationale.

On nous répond : égalité entre les femmes et les hommes. L'écart de pension est réel, 37 % en 2023, et personne ne le conteste. Mais Familles de France le dit sans détour : **ce n'est pas en retirant à des familles ce que la solidarité nationale leur doit qu'on le comblera**. Cet écart vient des écarts de salaire, des carrières freinées par l'arrivée des enfants, du temps partiel subi, du manque de places d'accueil. **C'est là qu'il faut agir**. Au lieu de cela, on prend l'argent dans la poche des familles et on appelle cela de la justice. Aucune inégalité n'est corrigée à la source. On redistribue la pénurie entre ceux qui ont tenu.

Et la réforme dite à coût nul ne l'est pas pour tout le monde. Le même projet de loi transfère à la branche famille le coût des majorations de pension pour trois enfants des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ce qui allège de 0,8 milliard d'euros la branche retraite dès 2027. Dans le même temps, le tableau d'équilibre du projet affiche pour la branche famille un excédent de 1,6 milliard d'euros en 2027, et des économies sont prévues sur les prestations familiales. **Les familles paient, et c'est leur propre branche qui éponge.**

Assez de prendre les familles pour les idiots utiles Elles élèvent les cotisants de demain, elles font tenir les retraites de tous, et elles voient bien ce qui se prépare : une réforme présentée comme technique, glissée à l'automne, dont on fixera le montant plus tard, par décret, loin du débat.

Familles de France demande **le retrait immédiat de cette mesure**, l'ouverture d'un vrai travail sur les causes des écarts de pension entre les femmes et les hommes, et la reconnaissance claire que le couple qui élève des enfants n'est pas une réserve où l'on puise quand les comptes se creusent.

Toute nouvelle proposition doit être précédée de montants publics, de simulations complètes et de garanties de transition. **Réformer les droits familiaux exige un débat transparent, pas un montant décisif renvoyé à un décret.**

Les familles font tenir la solidarité nationale. Leur patience ne constitue pas une recette budgétaire.

Contacts presse :

Émilie Souplet – Pôle Éducation | 06 27 67 20 61

Mireille Lachaud – Pôle Politique familiale | 06 16 58 69 92